



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



**Observatoire des métiers
Volley-ball & Beach Volley**



Emploi CNDS

POURQUOI ?

Le dispositif «emploi CNDS» (l'ancienne dénomination était «Plan Sport Emploi») vise à favoriser la professionnalisation des associations sportives agréées. Il vise à aider à la mise en place du projet de développement de l'association, à travers une aide financière pour le recrutement de personnel technique, pédagogique, administratif ou d'accueil

MISE EN ŒUVRE ?

Le dispositif « emploi CNDS » est mis en œuvre par les services jeunesse, sports et vie associative des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (**DDCSPP**) pour nos clubs et nos Comités Départementaux et par les DRJSCS pour ce qui concerne nos Liges. Cette aide à l'emploi s'appuie sur les fonds du Centre National pour le Développement du Sport (**CNDS**)

POUR QUI ?

Le dispositif "Emplois CNDS" est **destiné spécifiquement aux associations sportives** (agrément sport obligatoire).

Cette aide est réservée à la **création de nouveaux emplois qualifiés** et pérennes. Ces créations doivent s'inscrire au cœur du projet associatif formulé prioritairement:

- en direction des populations ou territoires prioritaires (CUCS, ZUS, ZRR)
- plus particulièrement au profit de jeunes qualifiés (moins de 30 ans)
- sur des missions techniques ou pédagogiques
- en CDI et de préférence à temps complet

Néanmoins sont concernés aussi des emplois administratifs, secrétariat ou gestion

L'aide « emploi CNDS » est conditionnée à la signature d'un **CDI** sur au minimum un mi temps

Cette aide est attribuée sur la base d'une fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable (agent de développement, éducateur sportif, éventuellement poste administratif), pour la réalisation de missions d'encadrement technique et pédagogique. Elle est assortie d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de **développement de la pratique sportive**, en particulier pour les publics cibles

Le dispositif « Emploi CNDS » ne peut être mobilisé qu'après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun.



**Observatoire des métiers
Volley-ball & Beach Volley**



COMBIEN ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

La durée du conventionnement de l'emploi CNDS* (profil sportif) est de **4 ans** avec la dégressivité suivante :

- **12 000 €** la 1ère année,
- **10 000 €** la 2ème,
- **7 500 €** la 3ème,
- **5 000 €** la quatrième année.

La durée du conventionnement de l'emploi CNDS (profil administratif) est de **4 ans** avec la dégressivité suivante :

- **7 000 €** la 1ère année,
- **5 500 €** la 2ème,
- **4 500 €** la 3ème,
- **3 500 €** la quatrième année.

** Montant plafonné sur la base d'un emploi à temps plein. Ce montant s'entend au prorata du volume horaire contractualisé.*

CONDITIONS PARTICULIERES

Il doit s'agir de la création d'un nouvel emploi, inscrit dans le projet associatif, éducatif et de développement de la structure employeuse.

- ✓ Le projet de création doit offrir des garanties de pérennisation de l'activité et du poste à la fin des aides.
- ✓ L'emploi créé doit correspondre au minimum à un mi-temps (17h30 par semaine).
- ✓ Le contrat de travail doit être un CDI. Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.
- ✓ Le personnel recruté devra être titulaire des qualifications requises par l'article L212-1 du code du sport (dans le cas de l'embauche d'un éducateur sportif).
- ✓ Les aides du dispositif «emploi CNDS» peuvent être cumulées avec d'autres dispositifs des Collectivités Territoriales ou d'autre organisme apportant son concours financier.
- ✓ La réduction générale des charges patronales prévues dans le cadre de la loi «Fillon» s'ajoute aux aides accordées.
- ✓ Cette aide s'inscrit en complément des aides à l'emploi de droit commun qui devront être en priorité exploitées.
- ✓ Le dispositif s'inscrit dans le droit commun octroyant le droit à la formation.
- ✓ Chaque année le versement de l'aide est soumis à la production d'un bilan d'utilisation de la subvention de l'année n-1.
- ✓ L'employeur doit respecter les conditions prévues par la Convention Collective Nationale du Sport

OU ET QUAND

Les dossiers de demande de subvention Emploi CNDS 2016 peuvent être déposés complets, dès 2016, auprès du secrétariat du CNDS de votre département pour les clubs et les Comités Départementaux ou auprès du secrétariat régional pour les Ligues et Comités Régionaux :

- Par voie postale
- Ou par courrier électronique
- Ou par dépôt physique

Si l'avis est favorable, une convention est établie entre l'association et le CNDS